

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Commune de Banyuls dels Aspres

en date du jeudi 19 février 2015, à 19 heures 30,

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 12 février, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.**

Etaient présents : Henri BADIE, Fathia CHARPENTIER, Paul COMES, Rosella NICOLOTTI, Thierry ENCOYAND, Béatrice LAGARDE, Patrick FERRER, Isabel CAJELOT- ROMERO, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alicia EY-NOMDEDEU, Frédéric MALET.

Madame Fathia CHARPENTIER est arrivée en cours de séance de conseil à 19 H40 et Monsieur Paul COMES est arrivé à 19H45.

Absente excusée : Madame Pascale VILLIERES.

1 Procuration: Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Paul COMES.

Monsieur Patrick FERRER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, souhaite la bienvenue aux élus et aux membres du public présents.

Le Procès - Verbal de séance du 10 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés sans observation particulière apportée en séance.

Monsieur le Maire informe les membres présents, que compte tenu du retard annoncé de Monsieur Paul COMES, les points de l'ordre du jour inscrits sur la convocation seront simplement « décalés ».

**Contrat Pacte – Assurance SMACL « VAM » : Avenant N°10
nécessaire au remplacement de l'Autoportée Tondeuse**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Tondeuse Autoportée a été remplacée et qu'une mise à jour des véhicules communaux « VAM » est donc nécessaire.

Monsieur Malet demande cependant si la commune n'a pas obligation d'une mise en concurrence pour cela. Il lui est répondu que la concurrence n'a pas lieu d'être engagée compte tenu de la tarification raisonnable proposée jusqu'à ce jour par la SMACL, Assureur d'un grand nombre de collectivités territoriales.

Par ailleurs, les élus sont également informés du rendez-vous fixé en Mairie le 26 février prochain avec le nouveau correspondant de zone de gestion (Zone Sud Ouest SMACL).

DELIBERATION N° 01

Avenant SMACL N° 10 Police PACTE “ VAM ” N°0001

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'avenant N° 10 tel que présenté par l'assureur de la collectivité relatif à la Police PACTE “ VAM ” N°0001, suite à l'acquisition de la nouvelle Tondeuse Autoportée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'avenant N° 10 à la Police Pacte " VAM " N°0001 tel qu'établi par la SMACL, Assureur de la Collectivité et dont le siège social est situé à NIORT.

PRECISE que le montant de la cotisation supplémentaire **s'élève à 5, 18** (cinq Euros et dix-huit cents) **T.T.C.**

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 616 du Budget Communal M14.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le dit avenant et toutes pièces annexes nécessaires.

DIT qu'un état détaillé relatif aux cotisations assurances sera joint à la présente délibération.

Création d'un Poste d'Adjoint Territorial de 1 ère Classe à compter du 01 novembre 2015 (1 agent promouvable pour 1 avancement de grade)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent communal peut avancer de grade, en fonction de son ancienneté, à un changement de grade à compter du 01 novembre 2015 et invite donc le Conseil à créer le poste correspondant et explique que le nom de l'agent sera divulgué en temps voulu.

DELIBERATION N° 02

<p style="text-align: center;">Création d'un Poste d' « Adjoint Technique Territorial de 1 ère Classe » A compter du 01 Novembre 2015, et à raison de 35/35 ème</p>
--

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer, à compter du 01 Novembre 2015 :

1 Poste d' « Adjoint Technique Territorial du 1 ère Classe », A Temps Complet.

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder à la déclaration de vacances d'emploi obligatoire auprès de Centre de Gestion avant l'embauche et la nomination du dit personnel, et la saisine du Comité Technique Paritaire pour avis.

PRECISE que les crédits correspondants à ces emplois devront être inscrits au Budget Communal M14 2015.

Copieurs des Ecoles et de la Mairie : Nouveau contrat de Location à compter du mois d'avril

Monsieur le Maire explique au Conseil la récente démarche commerciale proposée par le prestataire actuel des Photocopieurs installés au Groupe Scolaire et au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement des contrats de Location existants.

Monsieur BADIE complète l'exposé de Monsieur le Maire en communiquant les montants de location actuels et proposés à compter du mois d'avril 2015. Une économie financière de 1 020 Euros par an n'est pas négligeable.

Le copieur neuf proposé pour la Mairie intégrera le Fax .Un copieur neuf sera mis en place également aux Ecoles.

DELIBERATION N° 03

**Copieurs de la Mairie et du Groupe Scolaire
Nouveau Contrat de Location
avec GE Capital Solutions Equipement Finance
Nouveau Contrat de Maintenance avec le Groupe SOFEB SAS
A compter d'Avril 2015 et pour une durée de 5 ans**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité et l'opportunité de doter le secrétariat de la Mairie d'un Photocopieur neuf et plus performant et le Groupe Scolaire d'un Photocopieur neuf similaire à l'existant et pour un coût moindre de location et maintenance,

PRECISE les références des nouveaux matériels qui seront mis en place :

Copieur Mairie : Mx 4141 NSF

Avec Connexion Réseau Scanner et Fax intégré

Copieur Groupe Scolaire : Mx 2614 NSF

ACCEPTE les contrats de Location avec GE Capital Solutions Equipement Finance et de Maintenance avec le Groupe SOFEB SAS et tels que présentés.

PRECISE que ces nouveaux contrats annulent et remplacent les précédents, objet de la délibération du 28 septembre 2011 et celle du 13 février 2013, qu'ils prennent effet à compter du mois d'avril 2015 et pour une durée de 5 ans.

DIT que les dépenses afférentes aux 2 contrats seront imputées à l'article **6156** de Budget Communal M14.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents contractuels nécessaires.

Projet de Parc Eolien « Brouilla/Banyuls dels Aspres »:

Délibération de non opposition aux lancements des études préalables

Monsieur le Maire rappelle que les ZDE (Zone de Développement Eolien) sont aujourd'hui de « compétence communale » et que la Société Maïa Eolis, dans le cadre du Schéma Régional Eolien, souhaite étudier la possibilité de développer un projet éolien terrestre commun potentiellement implanté sur les communes limitrophes de Brouilla et Banyuls dels Aspres.

Il explique qu'un rendez-vous sera fixé en fonction des disponibilités des élus de chaque commune et du référent « Communauté des Communes des Aspres ».

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil de se prononcer sur la non opposition aux lancements des études préalables d'impact.

Il ajoute que la Société EoleRes pourrait se présenter en tant que porteur de projet concurrent.

Monsieur Malet souligne qu'il n'est pas bon de « courir » 2 lièvres à la fois (Projet Photovoltaïque et Projet ZDE). Monsieur le Maire lui répond que ce n'est qu'un projet, que rien n'est arrêté et rappelle que le projet photovoltaïque est aujourd'hui âgé de 3 ans et qu'à ce jour il n'est toujours pas concrétisé.

A la suite d'une question posée par un administré présent dans le public et auquel Monsieur le Maire donne à titre exceptionnel la parole, il est précisé clairement qu'aucun denier communal ni intercommunal n'est demandé et ne sera donné.

Les Sociétés privées porteuses de projets prennent en charge la totalité des études obligatoires et nécessaires.

Monsieur Malet précise à son tour qu'il est non favorable à l'Eolien.

Madame Alicia EY-NOMDEDEU et Monsieur Frédéric Malet s'abstiennent lors du vote.

DELIBERATION N° 04

**Projet d'Implantation de Parc EOLIEN sur les territoires
Limitrophes de Banyuls dels Aspres et de Brouilla
Non Opposition aux Etudes préalables d'Impact**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'implantation de Parc Eolien sur les territoires limitrophes de la commune de Banyuls dels Aspres et de Brouilla. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la non opposition aux lancements des études préalables nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE, comme suit :

Votants présents : 12

Procuration : 1

(Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Paul COMES)

Abstentions : 2

(Madame Alicia EY-NOMDEDEU et Monsieur Frédéric MALET)

- **De ne pas s'opposer pas aux lancements des Etudes d'Impact préalables nécessaires à l'implantation de Parc Eolien sur les territoires limitrophes de Banyuls dels Aspres et de Brouilla.**

**Conseil communautaire : Compte Rendu du 19 décembre – Badges
déchèterie – Le devenir des Agents du SIVOM de Ponteilla**

Conseil Communautaire :

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à relever dans le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre.

Monsieur Malet questionne Monsieur le Maire sur « la partie fixe Assainissement » qui est à la charge de l'usager et a bien retenu que le réseau EU est vieillissant.

Monsieur le Maire répond que cette partie fixe revient à la Communauté et non à la SAUR.

Un débat prend naissance de surcroît sur le Réseau d'Eau Potable et une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal.

Sont évoqués évidemment les points suivants :

Monsieur Malet : l'entretien des Réseaux par la SAUR et l'obligation de remplacer une canalisation sur une longueur de 15 mètres seulement.

Monsieur le Maire : le pourcentage du rendement qui doit être relevé – les efforts d'économie intercommunale à réaliser et évalués à 200 000 Euros – les conditions qui seront imposées lors du renouvellement du contrat de concession du service seront établies dans ce sens là.

Monsieur le Maire donne l'exemple des fuites récurrentes de l'Ancienne Gare qui ont été résolues grâce à l'intervention de la SAUR et avec un dialogue direct entre l'usager, la SAUR et la Mairie.

Suite à l'intervention de Monsieur HELAINE, Monsieur le Maire explique que cela a été possible grâce à « un réseau dormant existant » pensé par nos prédécesseurs.

Badges déchèterie :

Monsieur le Maire rappelle qu'une gestion informatisée des apports est envisagée courant 2015.

Les administrés sont invités à remplir un questionnaire en Mairie pour commander leur badge.

Monsieur Hélaïne demande si le service sera payant pour l'utilisateur et Monsieur le Maire répond que les élus communautaires n'ont décidé que l'instauration d'une tarification pour professionnels uniquement.

Le devenir des agents du SIVOM de Ponteilla :

Chaque élu a été destinataire de la lettre adressée par Monsieur le Président de la Communauté des Aspres et concernant le devenir des 3 agents techniques du SIVOM de Ponteilla.

2 agents seront embauchés à la Communauté et 1 à l'Agglo « PMCA ».

La participation financière des communes est maintenue cependant jusqu'en juin 2015.

Monsieur Malet indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas fait voter le Compte Rendu du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil prend acte simplement des comptes rendus dont copies sont remises à chaque élu.

Les observations demandées sont « remontées » directement par ses soins à l'Assemblée communautaire.

0 Pesticide : Suivi de la démarche de candidature à l'Appel à Projets 2015 « Limitons l'usage des pesticides pour préserver notre santé et notre environnement »

Rapporteurs : M. le Maire et Mme Rossella NICOLOTTI

Monsieur le Maire donne compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie avec Mme Blanc du Conseil Général et Madame NICOLOTTI rappelle le bien fondé de la démarche « 0 Pesticide » et ses enjeux environnementaux.

Devant le succès du premier appel d'offres lancé en 2013 en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un second appel à projets est lancé en 2015 permettant de financer à hauteur de 80 % les PAPPH (Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas de prestataire local à ce jour dans le Département et que le montant des honoraires des prestataires est relativement élevé du fait qu'ils soient peut-être subventionnés.

3 bureaux d'Etude ont été sollicités et 2 à ce jour ont présenté une proposition de prix à savoir « Asconit » (11 250 Euros) et « Envilys » (10 100 Euros).

Celle du 3^{ème} Bureau est en cours d'élaboration et en attente de réception.

Les élus valident le principe de cette démarche de candidature à l'Appel à Projets 2015 et la délibération y afférant sera prise lors du prochain conseil. Le bureau d'Etudes qui sera chargé de l'accompagnement sera alors retenu définitivement.

M. Paul COMES, rappelle, qu'à ce jour, les Produits Phytosanitaires ne sont plus utilisés dans le cœur du village.

Les pesticides sont encore actuellement utilisés au Stade et au Cimetière.

Le Potager en Lasagne :

Madame NICOLOTTI explique à l'Assemblée que dans le cadre de « La Semaine pour les alternatives aux pesticides » (du 20 au 30 mars 2015), il peut être proposé « Le Potager en Lasagne » afin de sensibiliser la population banyulencque.

Une documentation de la culture en lasagne est distribuée aux fins de saisir les explications données notamment sur le principe de la superposition des couches d'éléments (déchet brun et déchet vert, fumier, compost ...).

Madame NICOLOTTI propose que cette réalisation puisse se faire aux abords de l'Eglise, donc au cœur du village et avec la participation des élèves et de l'Equipe enseignante du Groupe Scolaire.

Monsieur Malet réplique : « Pourquoi pas, dans le Groupe Scolaire » ?

Madame Nicolotti lui répond que la population serait certainement moins sensibilisée.

L'ensemble des élus prend donc acte de cette manifestation au sein de notre commune et Madame Nicolotti invite d'ores et déjà les élus volontaires à s'associer à cette opération.

Madame Nicolotti rappelle à Monsieur le Maire l'intérêt de demander également le prêt de l'exposition réalisée par les Services du Conseil Général.

SIGA du Tech : Comptes Rendus des dernières réunions - Motion de soutien relative au relèvement du débit réservé dans les P-O (Courrier AMF 66)

Monsieur le Maire invite Monsieur Malet à procéder au compte rendu de la dernière réunion du Comité syndical qui s'est tenue au Boulou le 11 décembre 2014 et à laquelle il a assisté.

Monsieur Malet donne les éléments suivants:

- Un chantier de remise en état des berges du Tech est programmé sur 5 ans, soit sur 17 Km et pour une surface de 200 hectares.
- Le projet du déplacement des matériaux d'amont en aval du Tech composant le lit du Tech est abandonné.
- Une remise à niveau du lit du Tech est à l'étude et devrait être moins onéreuse.
- Réalisation sur la commune de Brouilla d'un talus végétal par une équipe d'étudiants.

Monsieur le Maire, à son tour, donne compte rendu de la réunion en mairie qui s'est tenue avec 2 représentants du Syndicat (Mme Marimont et M. Chabanon), réunion au cours de laquelle ont été évoqués les points suivants :

- ASA « Negre et Salita » : Dégradations du canal d'arrosage suite aux intempéries de Novembre 2014. La prise d'eau de « La Rasclose » a été sérieusement endommagée. Le coût de son déplacement serait peut-être moindre que la remise en état de l'ouvrage actuel.
- Projet d'étude globale de la ressource en eau pour une nouvelle répartition. Recherche de partenariats financiers potentiels pour compléter les aides attribuées au Comité Syndical par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau et qui sont plafonnées entre 75 et 80 %.
- ASA du TECH « Défense des Berges » : Son fonctionnement actuel et son devenir.

Il est précisé que les digues actuelles sises sur le territoire de Banyuls n'ont pas subi de dégâts lors des dernières crues et que l'Asa du Tech n'a uniquement que la gestion des ouvrages hydrauliques (OH).

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée de la reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour notre commune.

La notification officielle a été reçue ce jour suite à l'arrêté interministériel du 17 février dernier.

D'autre part, chaque élu a été destinataire du courrier de l'AMF et relatif à la motion de soutien relative au relèvement du débit réservé dans les Pyrénées – Orientales. Monsieur le Maire rappelle que cette motion a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire du 19 décembre et propose aujourd'hui au conseil de délibérer sur cette motion.

Compte tenu du débat engagé, des diverses discussions et des avis partagés, Madame EY-NOMDEDEU et Monsieur Malet font part de leur abstention respective et motivée sur ce point de l'ordre du jour.

**Information de l'Enquête Publique pour le Projet de la Plateforme
Logistique base de Tresserre – Avis de la commune**

DELIBERATION N° 04

**Projet de la Plateforme Logistique Base de Tresserre
Installation classée pour la protection de l'environnement
Enquête Publique du 26 janvier au 27 février 2015**

Avis de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique est diligentée du 26 janvier au 27 février inclus dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une base logistique sur la commune de Tresserre et présentée par la Société APRC.

L'étude d'impact du projet figure parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête et toute personne peut prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Commissaire Enquêteur désigné a assuré une permanence en Mairie le Jeudi 12 février 2015 de 9 heures à 12 Heures.

Monsieur le Maire invite le Conseil à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres ou représentés,

- *N'émet aucune remarque particulière*

- *Mandate Monsieur le Maire pour remettre la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur désigné.*

**Projet de Parc Solaire « Mas d'en Ramis » : Lettre à Monsieur le
Sous-Préfet**

Chaque élu a été destinataire de la copie de la lettre envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret en date du 21 janvier dernier.

Monsieur le Maire dit qu'à ce jour aucune réponse n'a été donnée de sa part.

Par ailleurs, le porteur du projet se propose d'établir un modèle de lettre qui sera adressée à la DREAL.

Plan Communal de Sauvegarde : Suivi des étapes d'élaboration

Au vu d'une note de synthèse du travail effectué, note distribuée à chaque élu en début de séance, Monsieur le Maire résume les différentes étapes d'élaboration du PCS.

La troisième réunion de travail en date du 18 février consistait à la mise en place des procédures à réaliser par la commune pour chaque risque.

Restent à présent le travail de mise en forme du document PCS, document non communicable, la session de formation et exercice, la validation du PCS et l'information à la population.

Défibrillateur : Formation gratuite sur site par l'UDSP66

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Pyrénées –Orientales concernant la « formation-défibrillateur », à titre gratuit.

La liste des bénévoles est donc établie.

P L U : Délibération motivée pour la modification N°1 du PLU

Avant de quitter la salle et de passer la présidence de l'Assemblée à Monsieur Paul COMES, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles il ne peut assister à l'exposé et ni participer au délibéré de ce point d'ordre du jour.

En effet, de part sa profession libérale et privée, la Maîtrise d'œuvre du projet médical sur la Zone 2 AU2 lui avait été confiée par les porteurs de ce projet.

Monsieur le Maire quitte donc la salle du conseil et Monsieur Paul COMES prend la présidence.

Monsieur COMES rappelle aux membres présents que la délibération motivée dont copie a été remise à chaque élu avec la convocation, a été à présent validée par Maître Emeric VIGO, Avocat Conseil de la commune.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur cette délibération motivée afin de pouvoir débloquent la Zone 2AU2, Zone du PLU qu'il rappelle à vocation unique.

Une discussion s'installe au sein de l'Assemblée, entre Messieurs Malet, COMES et Badie à la suite de la question posée par Monsieur Malet et relative à la construction d'un giratoire aux abords du projet.

Sont évoqués de ce fait : les problèmes de sécurité, les rappels des consignes des Services de la DDTM, les coûts des giratoires pour une collectivité, la suppression de la PVR et les incidences possibles sur les diverses participations financières demandées aux porteurs des projets.

Après ce débat, M. COMES invite à délibérer sur le point du jour qui porte sur le déblocage de la Zone 2 AU2 et non sur l'opportunité d'un rond point.

DELIBERATION N° 07

**Modification N°1 du Plan Local Communal d'Urbanisme (PLU)
Délibération du Conseil Municipal justifiant l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2, et L.123-13-3 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal du 04 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 19 mars 2014 portant Mise à Jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 décembre 2014 portant Mise à Jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté de Monsieur Paul COMES, Adjoint délégué à l'Urbanisme en date du 19 décembre 2014 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur Paul COMES, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que :

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il précise que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 réaffirme la compétence communale en ce domaine, notamment en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que le PLU actuellement en vigueur sur le territoire a été approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2013 et qu'il a fait l'objet de plusieurs procédures de mises à jour approuvées tel qu'exposé dans les visas.

Il présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette modification n°1 du PLU concernant la zone 2AU2 bloquée à destination d'activités du secteur tertiaire médicales et paramédicales.

A cette fin, il serait nécessaire de procéder à une modification du document d'urbanisme communal afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU2 bloquée au PLU, sans que cela ne remette en cause la philosophie générale de ce document et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en rappelant également que le PLU ne prévoit pas de chronologie quant à l'ouverture à l'urbanisation de ses zones.

Il convient pour ce faire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modifier le règlement écrit de la zone 2AU2 par voie de conséquence, afin de poursuivre la diversité des fonctions urbaines et la satisfaction des besoins en matière économique et de services, d'intérêt général, sur un secteur idéalement positionné, assurant une répartition géographiquement cohérente des équipements et services, une cohérence fonctionnelle certaine et une qualification de l'entrée de ville.

Cette procédure s'inscrit pleinement dans la poursuite de la mise en œuvre du projet communal tel qu'exposé au PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de 04 juin 2013 et notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur Paul COMES précise que les modifications envisagées portent sur les points suivants :

1. Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU2 prévue au PLU et actuellement bloquée dans le document d'urbanisme communal actuellement opposable.

2. Préciser les dispositions du règlement écrit de la zone 2AU2 ainsi ouverte à l'urbanisation afin de :

a - poursuivre la diversité des fonctions urbaines et la satisfaction des besoins en matière économique et de services, d'intérêt général, sur un secteur idéalement positionné, assurant une répartition géographiquement cohérente des équipements de centralité, une cohérence fonctionnelle certaine et une qualification/identification de l'entrée de ville.

b - proposer un secteur dédié aux activités médicales et paramédicales.

La superficie totale de la zone 2AU2 est de 1,03 hectare, comprenant la voirie existante et l'emprise nécessaire à ce projet.

Aucune nouvelle zone AU n'est créée à l'occasion de cette modification, les surfaces ouvertes à l'urbanisation concernant la zone 2AU2 étant existantes et déjà délimitées par le PLU.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification est soumis à enquête publique par le Maire. L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête ;

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal ;

En application du dernier alinéa de l'article L. 123-13-1 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. » le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU2.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (Sauf Monsieur le Maire qui a quitté la salle avant l'exposé de Monsieur Paul COMES et n'a pas participé au délibéré) et comme suit :

Votants présents : 12

Procuration : 1

(Madame Pascale VILLIERES à Monsieur Paul COMES)

Abstentions : 0

Motifs de la décision :

La volonté de la commune est de permettre le développement d'un projet à destination d'activités du secteur tertiaire médicales et paramédicales par :

- 1. L'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU2 prévue au PLU et actuellement bloquée dans le document d'urbanisme communal opposable.**
- 2. L'insertion de dispositions dans le règlement écrit de la zone 2AU2 ainsi ouverte à l'urbanisation.**

Aucune nouvelle zone AU n'est créée à l'occasion de cette modification, les surfaces ouvertes à l'urbanisation concernant la zone 2AU2 étant existantes et déjà délimitées par le PLU, sans que cela ne remette en cause la philosophie générale de ce document et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette orientation assure la satisfaction des besoins en matières économique, d'activités et de services, d'intérêt général, et permet de poursuivre la diversité des fonctions urbaines sur un secteur idéalement positionné, assurant une répartition géographiquement cohérente des équipements et services, une cohérence fonctionnelle certaine, une qualification de l'entrée de ville et une mutualisation possible des stationnements.

Le secteur concerné par la Modification n°1 du PLU est la seule opportunité foncière dimensionnée pour ce projet.

Cette volonté est à mettre en lien avec l'attractivité de la commune, sa situation géographique privilégiée et la localisation idéale de la zone 2AU2.

L'analyse des capacités d'urbanisation résiduelle (zones U et AU, dents creuses, espaces non urbanisés...) indique tout d'abord que certains espaces non urbanisés ne sont pas exploitables de par leur caractère, leur occupation du sol, leur destination. Aucun des espaces identifiés n'est suffisamment dimensionné pour accueillir ce projet. Les dents creuses identifiées se localisent toutes au cœur du tissu actuellement urbanisé de la commune, état de fait qui empêche au développement de ce projet in situ pour diverses raisons conjuguées :

- elles ne répondent pas aux exigences nécessaires en matière d'accessibilité : difficilement accessibles, cette condition n'est pas en adéquation avec un site accueillant du public.

- elles sont au cœur des maisons d'habitation existantes et aucune ne bénéficie d'un tènement disponible car elles sont des propriétés privées.
- Leur localisation au cœur du tissu urbain constitue une source potentielle de nuisance par rapport aux populations riveraines, et présage donc des conflits potentiels de voisinage, en parfaite inadéquation avec la qualité du cadre de vie qui caractérise aujourd'hui la commune.
- Elles ne permettent pas de qualifier, valoriser, identifier ou marquer une entrée dans le village.
- Elles ne permettent pas de mutualiser les stationnements car de taille trop juste, or, la zone 2AU2 permet de regrouper les stationnements en nombre nécessaire pour répondre aux besoins de ce type de zone.

Ces caractérisations ne sont donc pas satisfaisantes d'un point de vu de la qualité de vie, du fonctionnement urbain et technique, ainsi que de la prise en compte des entrées dans le village.

La commune disposant d'une opportunité de développement idéale via la présente zone 2AU2, soit à hauteur du secteur concerné par la modification n°1 du PLU, il semble évident et logique que les dents creuses soient écartées de fait.

Et ce d'autant plus que la zone 2AU2 pourra permettre de :

- Rationnaliser les déplacements et assurer la cohérence du fonctionnement viaire car facilement accessible ;
- Prévoir les stationnements nécessaires à ce type de zone ;
- Qualifier/valoriser/identifier l'entrée dans le village ;
- Mutualiser les équipements et réseaux d'un point de vu technique.
- Eviter toute nuisance potentielle liée au cœur de bâti.

Par ailleurs, et notamment pour certaines mêmes raisons qu'exposées supra, les zones 2AU1 et 1AU à destination d'habitat prévues au PLU actuellement opposable, ne sont pas adaptées au présent projet.

Corrélativement, l'opportunité de proposer des projets plus ponctuels de densification cohérente de l'existant dans les dents creuses notamment, pourra trouver résonance dans une démarche plus globale menée à l'échelle de l'ensemble du tissu urbain.

En conséquence, il convient de décider de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de la commune de Banyuls-dels-Aspres et notamment à cette fin :

1/ De confirmer la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU au regard notamment de l'utilité de cette procédure et des motivations ci-avant apportées quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

2/ De notifier le dossier de modification à l'Etat ainsi qu'aux autres Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme,

3/ de solliciter de l'Etat une compensation au titre de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la modification n°1 du PLU,

4/ D'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense au budget principal, article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme »,

5/ Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme :

A Madame la Préfète des Pyrénées Orientales,

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents suivants : **Communauté des Communes des Aspres de Thuir**

- **Les Présidents des : Scot Plaine du Roussillon et Scot Littoral Sud,**

6/ Dit que conformément à l'article R. 123-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Conseil des Ecoles : Compte Rendu de la réunion du 06 février

Rapporteur : Mme Fathia CHARPENTIER

- **Tap-Nap** : Une réunion de concertation avec les parents d'élèves est envisagée afin de demander un changement d'horaires pour la rentrée prochaine. La modification devra être validée par l'Académie.
- Madame Christine CANAL reprend son temps complet à la rentrée de septembre 2015 et sollicite la mise à disposition du même agent communal pour toute la durée de classe de la semaine.
- **Classe Informatique** : la classe est enfin opérationnelle pour la rentrée du Lundi 23 février.
- Certains parents souhaitent inscrire leurs enfants au Collège de Saint André. Compte tenu du rattachement de la commune au Collège d'Elne, l'UDSIST n'assure pas de ramassage scolaire, donc les parents devront prendre à leur charge l'accompagnement des collégiens.

D'autre part, une discussion s'est engagée au sein du Conseil au sujet de « comportements élèves – personnel communal – parents » en Restauration Scolaire.

Sont relatés cependant certains comportements inappropriés d'enfants.

Mme Alicia Ey-NOMDEDEU souligne, pour sa part, l'intérêt et la nécessité de la « Formation Spécifique » du personnel communal travaillant en Milieu Scolaire.

Monsieur le Maire précise, à 2 reprises, qu'il se charge d'établir une note de « Rappels d'attitudes des élèves en milieu scolaire et cantine » et que cette note sera annexée dans chaque cahier des enfants.

Voisins Vigilants : Compte Rendu de la réunion du 27 janvier 2015

Rapporteur : Monsieur Henri BADIE

Cette réunion s'est tenue en Mairie en présence du Major Roig.

La mise en place des VG semblerait avoir apporté des effets significatifs notamment dans la baisse des cambriolages chez les particuliers.

Il a été rappelé notamment que :

- la fiche « Opération Tranquilité Vacances » est disponible dans chaque mairie.
- il est conseillé de composer le N° 17 au lieu de celui de la Gendarmerie car les appels sont immédiats.

Compte Rendu de la réunion des Associations du 21 janvier 2015

Rapporteur : Madame Fathia CHARPENTIER

Le calendrier des manifestations 2015 connues à ce jour est communiqué aux membres du Conseil.

Reste encore à trouver l'orchestre pour la soirée du Samedi 05 septembre.

Les associations locales ont été invitées à organiser des repas lors de ces manifestations.

Proposition du Projet « Local des Jeunes » : Compte Rendu de la réunion du 12 février

Monsieur le Maire présente, au vu d'un diaporama, le projet qu'une de ces stagiaires a réalisé récemment à son Bureau d'Architecture.

Ce projet tient compte de la possibilité pour la commune de construire une structure sur pilotis et sur le site du bassin de Rétention du Lotissement « Les Oliviers », lieu plus propice que les abords du stade situés hors agglomération.

Monsieur le Maire précise clairement que ce projet n'est qu'un projet à ce jour et que cette présentation aujourd'hui va inciter la réflexion.

La Maîtrise d'Ouvrage doit être clairement définie (Collectivité ou Communauté des Communes des Aspres) et le financement prévisionnel de ces travaux est également à prévoir.

Le coût de l'opération serait de l'ordre maximum suivant : 1 200 Euros le M2.

Questions diverses

Travaux d'Aménagement « Rue de la Tramontane »

Monsieur le Maire donne compte rendu, sur plan, des dernières modifications apportées à ce projet.

Procès - Verbal d'Huissier pour la « Cave VIADIS »

Chaque élu a été destinataire d'une copie du PV dressé par Maître DUBIC lors de la visite sur site en date du 14 janvier dernier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va adresser prochainement un courrier à Monsieur le Sous - Préfet de Céret pour l'informer de l'état actuel des lieux.

Lotissement « La Rourède »

Les travaux de remise en état demandés par la collectivité ont été effectués et vérifiés. Monsieur le Maire va mettre en œuvre toutes les démarches au vu du classement des VRD du dit lotissement dans le domaine public communal.

Lotissement « Les Balcons du Canigou »

Suite à la demande verbale du Lotisseur pour le classement dans le domaine public communal des VRD, il va être procédé à une visite des lieux ce samedi.

Monsieur le Maire précise qu'il ne manquera pas d'informer l'assemblée de la suite qui sera donnée.

Cours de catalan

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Omnium CN propose des cours de catalan pour adultes sur la commune (effectif minimum souhaité : 10)

Un sondage sera effectué à cet effet.

La salle « Médiathèque » pourra être mise à disposition à titre gratuit.

13

En cas de participation financière de la commune, Monsieur le Maire explique la possibilité de verser une subvention à la dite association. Son montant sera donc voté en temps voulu.

Monsieur Malet questionne Monsieur BADIE au sujet des éventuelles incidences de la déflation du Franc Suisse sur les emprunts en cours.

Monsieur Hélaine questionne Monsieur le Maire au sujet des Tags aux Ecoles. Ce dernier lui explique que la remise en état des lieux est en cours de programmation en fonction des disponibilités de l'auteur.

Levée de séance : 22 H 25

14